



PRÉFET DU CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le jeudi 9 décembre 2021

Reconnaissance de la situation de calamité agricole des épisodes de gel survenus en avril 2021

L'épisode exceptionnel de fortes gelées qui a eu lieu du 4 au 8 avril 2021 a entraîné d'importants dommages, notamment en arboriculture et en viticulture. Cinq missions d'enquête ont été diligentées par les services de l'État, sur la demande des professionnels, pour constater et estimer les dégâts dus au gel tardif.

Le rapport d'enquête a été présenté au Comité Départemental d'Expertise (CDE) puis au Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA*). **Le comité national s'est prononcé favorablement en accordant une enveloppe d'aide d'un montant maximal de 39,7 millions d'euros pour le Cher.**

Quels sont les biens reconnus sinistrés ?

→ les pertes de récolte en pommes, poires, pêches, abricots, cerises, prunes, noix, groseilles, cassis, fraises, viticulture ;

→ les pertes de fonds en viticulture (c'est-à-dire la perte de pieds de vigne rendus improductifs).

Les indemnisations sont accordées à titre individuel à chaque exploitant en fonction de l'examen des dégâts subis. Elles sont financées par le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), lequel est alimenté par le produit de taxes acquittées par les exploitants agricoles et par des abondements de l'État en cas de besoin.

La campagne de dépôt des demandes d'indemnisation devrait débuter dans la deuxième quinzaine de décembre et se clore le 31 janvier 2022.

CNGRA : Le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) est composé de représentants de diverses administrations, des chambres d'agriculture, d'organisations professionnelles et d'assureurs. Il est présidé par un membre de la Cour des Comptes. Son rôle est de statuer sur le principe de la reconnaissance et le zonage retenu pour les calamités agricoles, et de valider un montant prévisionnel d'indemnisation.*

Contact presse Direction départementale des Territoires

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

Comment effectuer une demande d'indemnisation ?

La demande d'indemnisation s'effectue via internet :

«TéléCALAM» ouverte jusqu'au 31 janvier 2022.

Pour se connecter, un compte personnel est nécessaire.

Pour **créer votre compte** personnel :

1. Rendez-vous sur : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>

Ou sur : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus> en cliquant sur : « *Vous ne disposez pas de compte de connexion ? Cliquez ici* ».

2. Renseignez les champs obligatoires précisés par les astérisques, puis **acceptez les conditions générales d'utilisation**, et cliquez sur « **S'inscrire** ».

3. **Vous recevez un courrier électronique** à l'adresse que vous avez indiquée contenant un **lien d'activation, valable 96 h**, pour **valider votre inscription**. **Attention : il est impératif de valider votre inscription pour accéder à la téléprocédure.**

Votre identifiant (votre adresse électronique) et votre mot de passe vous permettent de **vous connecter à TéléCALAM** : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/>

→ *Vous devrez vous munir de votre n° SIRET et de tous les éléments utiles pour saisir votre demande d'indemnisation pour les pertes de récolte 2021 et les pertes de fonds 2021.*

Retrouvez toutes les informations utiles pour effectuer vos démarches :

www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles-Aides-de-minimis-Calamites

Contacts :

→ M. HERBRETEAU (tél : 02.34.34.61.64 ; mél : olivier.herbreteau@cher.gouv.fr)

→ Mme GAVORY (02.34.34.62.24)

→ Mme ROUET (02.34.34.61.38)

Contact presse Direction départementale des Territoires

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX